

Règlement du concours d'affiche

du Festival du jeu de Saint-André-les-Vergers

A l'occasion de la 10^{ème} édition du Festival du Jeu, la ville de Saint-André-les-Vergers invite les professionnels de l'image et les amateurs créatifs à concevoir l'affiche de l'édition 2018.

Article 1 : Objet du concours :

Le concours a pour but la réalisation d'une affiche destinée à la promotion du 10^{ème} Festival du Jeu de la ville de Saint-André-les-Vergers qui aura lieu du 22 au 27 mai 2018.

Cette affiche sera déclinée en cartes postales et paraîtra dans le bulletin municipal, sur les flyers de promotion du festival, sur le site internet de la ville et sur le blog de la ludothèque ainsi que dans le magazine international de jeux « Plato », et sur les affichages Decaux au cœur de la ville de Troyes.

L'affiche sélectionnée deviendra la propriété exclusive de la ville de Saint-André-les-Vergers. Aucun droit de reproduction ne pourra être réclamé pour son utilisation.

Article 2 : Organisation :

Ce concours est organisé, en partenariat avec le Crédit Mutuel, par la ville de Saint-André-les-Vergers au travers de l'équipe de la Ludothèque municipale.

Il est composé de deux prix : un Premier Prix pour l'affiche de l'édition 2018 et un Prix du Public organisé pendant le festival.

Article 3 : Conditions :

Ce concours est ouvert à toute personne âgée de plus de 16 ans.

La municipalité se réserve le droit, par l'intermédiaire du jury, d'exclure tout dessin pour lequel elle a des motifs raisonnables de croire qu'il porte atteinte à la propriété intellectuelle ou à tout autre droit de toute tierce personne.

Article 4 : Attentes graphiques :

- Sujet : Festival du Jeu
- Mentions devant obligatoirement apparaître sur le projet :
 - 10^{ème} Festival du Jeu
 - Saint-André-les-Vergers – autour de l’Hôtel de Ville
 - Samedi 26 et Dimanche 27 mai 2018 de 13h à 19h
 - Entrée Libre
- Au bas de l’affiche, laisser un espace libre qui sera complété par les logos des partenaires.
- Attention, cette production est destinée à un affichage extérieur type abribus, il faudra donc qu’elle soit lisible à ce format.

Article 5 : Modalités de participation :

Nous faire parvenir votre projet par courrier électronique à l’adresse standre.ludotheque@orange.fr
Attention une seule participation par personne sera acceptée.

« Votre création devra être au format portrait 20 x 30 cm :

- **En JPG ou PDF haute définition 300 DPI RVB »**

Votre mail de participation doit inclure les mentions suivantes :

Nom, prénom, date de naissance, adresse postale complète, adresse mail et numéro de téléphone.

La participation doit être envoyée avant le **07 janvier 2018**.

La municipalité n’assume aucune responsabilité relative aux participations perdues, retardées ou endommagées et celles-ci seront considérées comme invalides.

Les projets qui ne répondraient pas aux impératifs techniques seront rejetés.

Article 6 : Composition du jury :

Le jury sera composé de 8 membres, répartis comme suit :

- 2 représentants du Crédit Mutuel
- Le Maire de Saint André les vergers ou son représentant
- 1 représentant du Service Communication de Saint-André-les-Vergers
- 2 représentants de la Ludothèque Municipale de Saint-André-les-Vergers
- 1 représentant du Service Enfance Jeunesse de Saint-André-les-Vergers

- 1 représentant de la société d'affichage DECAUX

Article 7 : Sélection :

Les membres du jury de la ville de Saint-André-les-Vergers et du Crédit Mutuel sélectionneront le gagnant du Prix du Festival ainsi que les 8 finalistes du Prix du Public.

Les affiches concourant pour le Prix du Public seront exposées tout au long du festival.

Petits et grands seront invités à voter Samedi et Dimanche pour leur affiche préférée sur le stand du Crédit Mutuel.

Article 8 : Premier Prix:

Le gagnant sera avisé par mail et/ou par téléphone.

Une fois la version définitive du projet reçue, il se verra attribuer par le Crédit Mutuel une récompense de 1000€, qui lui sera remise, à lui ou à son représentant, pendant le festival du jeu.

La création gagnante sera utilisée comme stipulé dans l'article 1 du présent règlement.

Le gagnant ou son représentant devra donc impérativement être présent le dimanche 27 mai pour la cérémonie de remise de prix.

Article 9 : Prix du Public :

L'auteur de l'affiche récompensée par le public sera averti par mail et/ou par téléphone et se verra remettre la somme de 500€, par la caisse du Crédit Mutuel de Saint-André-les-Vergers.

Le gagnant du prix du public ou son représentant devra donc impérativement être présent lors de cette remise de prix.

Le classement final sera également publié sur le site internet de la ville et sur le blog de la ludothèque.